

**COMPTE-RENDU DU COMITE DE PROJET
DU 15 JUILLET 2025**

Projet éolien du Champ Cadet

**Commune de Bourdenay (10)
Commune de Fay-lès-Marcilly (10)
Commune d'Avon-la-Pèze (10)**

Date et heure : Le mardi 15 juillet 2025 à 18h30

Lieu : Salle des fêtes de Fay-lès-Marcilly

Présents :

- Commune d'Avon-la-Pèze, représentée par Monsieur Frédéric HAZOUARD, Maire
- Commune de Bourdenay, représentée par Madame Florence YAKOUBEN, 1^{ère} adjointe.
- Commune de Fay-lès-Marcilly, représentée par Monsieur Jérémie FLOGNY, Maire et Monsieur Bernard MARTINET, 1^{er} Adjoint
- Commune de Trancault, représentée par Monsieur Kevin GRAVELLE, Maire
- Commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, représentée par Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire

Absents :

- Mairie de Marcilly-le-Hayer
- Mairie de Saint-Lupien
- Mairie de Marigny-le-Châtel
- Mairie de Rigny-la-Nonneuse
- Mairie de Pouy-sur-Vannes
- Mairie de Bercenay-le-Hayer
- Mairie de Charmoy
- Mairie de Soligny-les-Etangs
- Mairie de Avant-lès-Marcilly
- Mairie de Ferreux-Quincey
- Mairie de Saint-Loup-de-Buffigny
- Mairie de La Fosse-Corduan
- Mairie de Saint-Martin-de-Bossenay
- Direction Départementale des Territoires de l'Aube
- Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson
- Préfecture de l'Aube
- ENEDIS
- RTE

Pièce-jointe :

- Support de la présentation compilé au format PDF

Modalités d'invitation des communes :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception
- Relance par mail.
- Comité ouvert à tous les élus souhaitant participer

COMPTE-RENDU DES ECHANGES

CONTEXTE

Fin 2022, la société ESCOFI a initié le développement d'un projet éolien sur la commune de Bourdenay, suite à l'obtention d'une délibération favorable du conseil municipal. Les études de faisabilité sont en cours de finalisation et le porteur de projet prévoit le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) en Préfecture de l'Aube au quatrième trimestre 2025.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables a entre autres introduit les notions de Comité de Projet, assurant aux élus locaux une meilleure information des projets énergétiques portés sur leur territoire.

Les porteurs de projets sont tenus d'organiser de tels comités pour tout projet énergétique situé en dehors des zones dites « d'accélération ». Ces dernières sont définies par les collectivités elles-mêmes puis remontées auprès des services de la Préfecture afin d'être approuvées.

En l'occurrence, le projet éolien du Champ Cadet se situe bien au sein d'une zone définie comme zone d'accélération par la commune de Bourdenay et Fay-lès-Marcilly. Toutefois, cette dernière n'étant pas encore officiellement approuvée par la constitution d'un arrêté préfectoral définitif, la société ESCOFI a choisi d'organiser un comité de projet. Ce dernier s'inscrit dans la continuité de la démarche d'information et de concertation déjà engagée et ayant entre-autres donné lieu à de multiples échanges avec les élus de Bourdenay, Fay-lès-Marcilly et Avon-la-Pèze et l'intercommunalité.

PRESENTATION & ECHANGES

Le porteur de projet a animé la réunion en s'appuyant sur une présentation projetée qui a duré environ 1 heure. Le support associé est consultable dans le document joint en annexe.

Les élus ont demandé si, en plus des taxes, le projet générerait plus d'autres retombés ?

Réponse du porteur de projet : Les communes de Bourdenay, Fay-lès-Marcilly, et Avon-la-Pèze auront également à elles trois 5% des parts de la société de projet propriétaire du parc éolien. Les trois communes d'implantation du projet bénéficieront donc de dividendes sur la vente de l'électricité du parc éolien.

Les élus présents lors de cet échange n'ont pas formulé d'autres questions ou observations particulières nécessitant des compléments d'information dans le présent document.

CONSEQUENCES TIREES PAR ESCOFI DU COMITE DE PROJET

La société porteuse du projet éolien du Champ Cadet remercie les élus de leur participation à cet échange qui s'est avéré pertinent et concret. Les intervenants estiment que la finalité du comité de projet est atteinte dans le sens où celui-ci a permis d'apporter une information complète sur les différents enjeux du projet et son avancement à quelques mois de son dépôt en Préfecture. En l'absence de questions restées sans réponses, le porteur de projet n'envisage pas d'organiser un deuxième comité de projet avant le dépôt du dossier mais se tient à la disposition des élus pour tout complément d'information ou sollicitation de rendez-vous dédié.

CONTACT

Mathieu CATON– Chef de projet
06 71 94 61 03
mathieu.caton@escofi.fr